



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2023-126

**Objet** : Arrêté portant déport de Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay et désignation d'un suppléant habilité à intervenir en ses lieu et place

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L212-1,

**VU** la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

**VU** le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection de Monsieur le Maire, en date du 25 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que la famille THÉVENOT a acquis une concession le 23 juin 1993 pour une durée de 30 ans dans le cimetière de Vélizy-Villacoublay, dont le terme arrive à échéance,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pascal THÉVENOT, en sa qualité d'ayant droit, a formulé une demande de renouvellement de cette concession funéraire le 3 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pascal THÉVENOT exerce les fonctions de Maire de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de prévention d'une situation de conflit d'intérêts, il apparait nécessaire pour Monsieur le Maire de prendre un arrêté de déport concernant la gestion communale de la concession acquise par la famille THÉVENOT dans le cimetière de Vélizy-Villacoublay, et de désigner une personne qui pourra intervenir en ses lieu et place sans qu'aucune instruction ne lui soit donnée,

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Pascal THÉVENOT s'abstiendra d'exercer ses fonctions et compétences, propres et déléguées, en qualité de Maire de Vélizy-Villacoublay, en toute

matière, à toutes les étapes et pour tous les actes concernant la concession dans le cimetière communal accordée à la famille THÉVENOT, et notamment :

- s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption, au suivi et à l'exécution de décisions portant sur la concession funéraire susmentionnée,
- ne signera aucun document afférent à la concession funéraire susmentionnée,
- ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion de la concession funéraire susmentionnée.

**Article 2 :** Le Maire de Vélizy-Villacoublay désigne Madame Magali LAMIR, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, qui sera chargée de le suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à la concession funéraire susmentionnée.

**Article 3 :** Dans l'exercice de cette suppléance, et par dérogation aux règles prévues à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire n'adressera aucune instruction à Madame Magali LAMIR.

**Article 4 :** Les actes signés dans le cadre du présent arrêté en rapport avec la concession funéraire visée à l'article 1 porteront les prénom, nom, et qualité du signataire désigné à l'article 2, ainsi que la mention du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- notifié à l'intéressée,
- publié sous la forme électronique sur le site de la Commune.

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230228-ARR\_2023\_126-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Acte affiché du 01/03/2023 au 04/05/2023